



Rupture à l'amiable - contrat cdd

Par **Girly011**, le **06/09/2011** à **17:44**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en **cdd** jusqu'au 10 octobre 2011. (ancienneté 8 mois)rnl
s'avère que l'ambiance au travail n'est pas bonne, ma supérieure me met plus bas que terre.
Toujours entrain de faire des réflexions avec l'autre secrétaire sur mon dos (je l'ai entend de
mon bureau). Je me sens incapable. Je passe mes journées à ne rien faire, juste à répondre
au tel. Elles se partagent à elles deux les travaux administratifs à effectuer.rnJ'en ai parlé a
mon patron en lui demandant une rupture a l'amiable. il n'est pas contre.rnPar contre je
souhaiterais savoir quels sont les étapes afin de mettre fin à mon contrat.rnEst ce qu'il faut que
je lui donne une lettre ?rnAurais-je droit aux indemnités assedics?rnrnEn vous remerciant de
vos réponses.rnrnBien cordialement...

Par **azerty06**, le **07/09/2011** à **01:29**

bonsoir,rnJe vous déconseille fortement la rupture à l'amiable. rnParce qu'il y a soit la
démission de votre part et vous n'aurez aucun droit d'assedic ; soit la rupture conventionnelle
mais le patron vous devra des sous et à mon avis ça m'étonnerait qu'il veuille vous en donner.
Ou sinon, il va vous dire oui, vous faire faire des écrits et hop, c'est vous qui serez en tort par
vos écrits et en plus aucun droit.rnA mon avis, vous ne le voyez pas assez, mais ils font tout
pour vous nuire et ce sera de pire en pire. Le pire dans cette histoire, c'est qu'il vous faut tenir.
Ne lâchez pas ! Le 10 octobre, c'est pas loin.rnNe pas donner de travail à son employé, c'est
anormal.rnBref, si vous n'en pouvez plus, vous avez le droit de demander à voir le médecin du
travail. Sinon, allez voir votre médecin généraliste et faites-vous arrêter (être victime de
manipulations, c'est très dur, il faut tenir mais il faut aussi penser à votre santé). Sachez que si
par exemple votre médecin venait à vous arrêter, le CDD se terminera quand même le
10/10/2011. Attention, en maladie, on ne perçoit bien souvent que 50 % du salaire.rnrnJe peux

vous paraître excessive mais pas du tout. Ce que vous vivez, j'y suis passé. Je faisais jusqu'à 18-20h par jour pour mon gentil patron et bien suite à un accident il m'a jeté comme un chien et aucun papier, aucun droit... et quand j'ai voulu reprendre le boulot, ils m'ont harcelé comme vous.

A l'employeur, pas de cadeau ! Pensez à vous. Je vous rappelle que votre employeur a une obligation de sécurité envers vous (si vous êtes victime de telles choses de la part de vos collègues, il a obligation que cela cesse en vous gardant et non pas en effectuant de rupture à l'amiable). Et à votre avis, à l'amiable, ça arrange qui ? Et si vous perdez tout vos droits, vous croyez qu'il va vous aider ?...

La seule vraie possibilité quand on subit trop et qu'on a des preuves, c'est de faire une lettre en recommandé avec AR de "rupture de contrat aux torts de l'employeur". Attention car il faut des preuves de ses agissements envers vous . Attention aussi car ça ira forcément devant la justice.

Il ne vous reste que 1 mois, donc je vous déconseille cette dernière lettre de rupture de contrat aux torts de l'employeur. Mais attention, je vous invite forcément à le faire s'ils vous causent des soucis.

Bon courage à vous. Pas de rupture à l'amiable !

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous avez des questions.